



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-66

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 8 décembre 2020

**Date d’Affichage** : 8 décembre 2020

**PRESENTS** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE  
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

**ABSENTS** : Mme Jeanine PASCAULT,  
M. Alexandre FRESNEAU.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Signature du contrat d’assurances statutaire CNP 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis des agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties souscrites, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, « version 2020 » du contrat 1406D sont les suivantes :

- Décès,
- Maladie ou accident de « vie privée »,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Le taux de cotisation de 5,18 % est maintenu pour l'année 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances CNP 2021.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire, Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020\_66-DE  
Regu le 16/12/2020